

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 9 DECEMBRE 2021 à 18h00

Date de convocation : 2 décembre 2021

Délibération
N°C2021_268

Membres en exercice :	77
Votants :	67
Suffrages exprimés :	67
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LETEISSIER Gérard, LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis ;

EXCUSES : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération C2021_241) ; ALDEBERT Didier (délibération C2021_272) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2021_272) ; BELART Xavier (délibération C2021_272) ; COUSIN Sylvie (délibération C2021_272) ; HERAS délibération C2021_272) ; HERNANDEZ Joël (délibérations C2021_243 et C2021_270) ; JULES Jean-Claude (délibération C2021_272) ; LAPALU Christian (délibérations C2021_270 et C2021_272) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2021_243, C2021_270 et C2021_272) ; PY Michel (délibérations C2021_243, C2021_270 et C2021_272) ; RIO Jean-Louis (délibération C2021_241)

EXCUSES AVEC PROCURATION : BOUISSET Cyrielle ; CALMON Julien ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; FAURAN Jean-Paul ; MARTIN Henri ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (de la délibération C2021_227 à C2021_240 et à partir de la délibération C2021_242) ; COUSIN Sylvie (de la délibération C2021_227 à C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273) ; JULES Jean-Claude (de la délibération C2021_227 à C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2021_235) ; PY Michel (de la délibération C2021_227 à C2021_242, de la délibération C2021_244 à C2021_269, la délibération C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Attributions de compensation prévisionnelles 2022

N°C2021_268 (2)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Le rapporteur rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunal (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans la cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

D'une part, par délibération N°C2021_86 du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a adopté la nouvelle organisation de principe de la compétence tourisme avec :

- L'intégration de l'office de tourisme de Narbonne au sein de l'EPIIC Grand Narbonne Tourisme
- Le maintien d'offices de tourisme distincts, à compétence territoriale communal, pour les communes stations classées de tourisme de Gruissan et Leucate.

Le rapport d'évaluation des charges devant être soumis à tous les conseils municipaux, il est proposé de déterminer un montant d'AC provisoire pour ce transfert basé sur les comptes 2020, année de référence, soit une majoration de l'attribution de compensation de la ville de Narbonne de 57 381€.

Le transfert ayant eu lieu au 1^{er} juillet 2021, un rattrapage aura lieu sur l'année 2021 d'un montant de 57 381/2 soit 28 691€.

D'autre part, le transfert de la compétence contribution au service d'incendie et de secours effectué au 1^{er} juillet 2021, aura des impacts sur les composantes et les montants de DGF des communes, ainsi que sur le reversement du FPIC.

Il a été décidé de neutraliser les effets négatifs au fur et à mesure qu'ils se produiront entre 2022 et 2024, en majorant les AC des montants perdus, montants calculés à critères constants 2020. Dans les cas d'effets positifs, les montants seront déduits.

Cette démarche a été présentée à la CLECT qui s'est réunie le 8 juillet 2021 avec des données chiffrées reprises en annexe.

Pour cela la procédure de révision libre des AC sera utilisée (1° bis V article 1609 nonies C du CGI).

N°C2021_268 (3)

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De fixer le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2022 comme déterminé dans l'annexe jointe à la présente ;
- De préciser que les attributions de compensation définitives 2022 seront adoptées courant 2022 ;
- D'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

Détail des AC par commune

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 20/12/2021
et de sa publication
le : 20/12/2021**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

